

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

EDITION FRANÇAISE

Hebdomadaire

DIRECTION RÉDACTION ET ADMINISTRATION :
 Résidence Générale de France à Rabat, Maroc

ON PEUT S'ABONNER :

A la Résidence de France à Rabat,
 à l'Imprimerie Papite (à Rabat,
 à Casablanca,
 et dans tous les bureaux de postes

ABONNEMENTS :

	MAROC	FRANCE et Colonies	ETRANGER
1 MOIS	3 50	4 fr.	4 50
3 MOIS	6 "	7 "	8 "
1 AN	10 "	12 "	15 "

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE :

	PAGES
I. — Dahir chérifien interdisant l'abatage des vaches et des brebis dans l'Empire Chérifien	87
II. — Arrêté portant rattachement du service des Etudes et des Renseignements économiques au Secrétariat Général du Protectorat.	87
III. — Arrêté portant suppression du Cercle de Marrakech et du Commandement supérieur provisoire de Mogador	88
IV. — Arrêté portant modifications à l'organisation des Bureaux des Renseignements.	88
V. — Ordre général n° 28	89

PARTIE NON OFFICIELLE :

VI. — Voyage du Résident Général à Kenitra	90
VII. — Réception à la Résidence Générale et Réunion hippique à Rabat.	90

PARTIE OFFICIELLE

DAHIR CHÉRIFIEN

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Moulay Youssef).

A nos serviteurs intègres, les Gouverneurs et Caïds de notre Empire Fortuné.

Que l'on sache par les présentes -- puisse Dieu Très Haut en illustrer la teneur -- que Notre Majesté Chérifienne a décidé :

Article premier. — Vu les décrets du Makhzen rendus antérieurement pour interdire l'abatage des vaches et des brebis dans l'Empire Chérifien, lesquels ont été modifiés par le dernier décret du 12 Safar de l'année courante (21 janvier 1913), autorisant l'abatage des bêtes sus-visées, sous les conditions suivantes :

Art. 2. — L'abatage des bêtes en question étant absolument interdit, le Pacha de la ville ou son délégué chargé des services municipaux sont tenus d'assurer l'exécution de ces prescriptions.

Art. 3. — La mise à l'exécution de cette interdiction dans la campagne incombe aux Caïds ou à leurs délégués. Toute négligence de leur part, à ce sujet, engagerait leur responsabilité.

Art. 4. — Tout citoyen qui contreviendra à ces dispositions sera condamné par le Pacha ou le Khalifa à une amende de 10 à 20 réals, selon les cas. En cas de récidive dans le courant de l'année, l'amende sera portée de 20 à 40 réals et une condamnation de 6 à 15 jours de prison pourrait être prononcée contre le récidiviste. Il en sera de même des contrevenants de la campagne, lesquels seront condamnés par le Caïd ou son délégué. Les bêtes égorgées illicitement seront confisquées et distribuées aux établissements de bienfaisance ou aux pauvres.

Art. 5. — Les vaches et les brebis qui ont atteint l'âge où la reproduction devient impossible chez elles peuvent être abattues par autorisation du Pacha ou son délégué, mais seulement après attestation d'un vétérinaire désigné officiellement par l'autorité locale. Des autorisations du même genre pourraient être délivrées, à la campagne, par les Caïds ou leurs délégués.

Art. 6. — Dans les endroits et les marchés où il serait difficile de trouver un vétérinaire, le constat en question sera fait par une personne compétente désignée par le Caïd local.

Quiconque prendra connaissance des présentes en devra assurer l'exécution.

Rendu à Rabat, le 12 Safar 1331 (21 janvier 1913).

ARRÊTÉ

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL.

Vu le tableau des services de la Résidence Générale inscrit au *Bulletin Officiel* n° 1 du Protectorat;

Vu l'arrêté en date du 27 septembre 1912, portant création d'un Service des Etudes et des Renseignements Economiques,

ARRÊTÉ :

Article premier. — Le Service des Etudes et des Renseignements Economiques est, à dater de ce jour, rattaché directement au Secrétariat Général du Protectorat.

Art. 2. — Aucune modification n'est apportée à son organisation ni à son mode de fonctionnement.

Rabat, le 30 mars 1913.
 LYAUTEY.

ARRÊTÉ

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL,

ARRÊTE :

1° Le Cercle de Marrakech, créé par arrêté résidentiel du 6 octobre 1912 n° 1951 BM2, est supprimé.

2° Le Commandement supérieur provisoire de Mogador, créé par décision résidentielle du 22 février 1913, n° 244 EM2, est supprimé.

Rabat, le 4 avril 1913.
LYAUTEY.

ARRÊTÉ

LE COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL,

ARRÊTE :

1° Le Bureau des Renseignements du Cercle des Beni-Hasen, installé à Mehdiâ, est transféré à Kenitra et chargé spécialement du contrôle des tribus Oulad-Slama, Oulad-Naim-Ameur de Mehdiâ et Mehdiâ ;

2° Il est créé à Dar-Guéddari un Bureau des Renseignements classé de 3^e classe et chargé du contrôle politique et de la surveillance administrative des tribus Oulad Mokhtar, Douaghar, Beni-Tsour, Ababda et Seflia.

3° Provisoirement le Bureau des Renseignements de Dar Gueddari sera dirigé par le Chef du Bureau des Renseignements de Kenitra ;

4° Ces dispositions entreront immédiatement en vigueur.

Rabat, le 4 avril 1913.
LYAUTEY.

ORDRE GÉNÉRAL N° 28

Le Résident Général Commandant en chef cite à l'Ordre des Troupes d'occupation du Maroc les militaires dont les noms suivent, qui se sont distingués particulièrement au cours d'opérations qui ont eu lieu, du mois d'août au mois de décembre 1912, dans les diverses régions du Maroc Occidental :

1° DEUXIÈME COLONNE DES HAYAINA (lieutenant-colonel PEIN), 4 août - 27 septembre :

TOUMANE DIALLO, Sergent Mle 10284 ;
ALASSAN SECK, Tirailleur Mle 3402 ;
MAAPSA DIOP, Tirailleur Mle 3900 ;
MATAR BATIE, Tirailleur Mle 3129 ;
MOTAPHA SAR, Tirailleur Mle 2520 ;
(du 1^{er} Régiment de Tirailleurs sénégalais).
MARIINI, Caporal Mle 8ic 9213 ;
JENNER, Soldat Mle 3ie 8001 ;
(du 4^e B^{on} colonial).

MOHAMED BEN OTSMAN, Tirailleur Mle 5203, du 4^e Régiment ;

HAMIDA BEN SAYAH, Spahi Mle 639, du 3^e escadron du 1^{er} Spahis ;

BEN TALEB HAMZAOUI, Mle 508, neffar de la 2^e Compagnie auxiliaire marocaine ;

Tombés glorieusement, le 14 août 1912, au combat d'EL-AIOUN.

BAKARI DIALLO, Tirailleur Mle 4822, du 1^{er} régiment sénégalais ;

MASSERINE SAR, Tirailleur Mle 3814, du 1^{er} régiment sénégalais ;

LARBI BEN MOHAMED, Mle 386, neffar de la 2^e Compagnie auxiliaire marocaine ;

Morts des suites de blessures reçues glorieusement, le 14 Août 1912, au combat d'EL-AIOUN.

DORÉ, Capitaine au 2^e Bataillon sénégalais :

" Le 17 Août 1912, a entraîné brillamment sa compagnie à l'assaut du village de MOULAY BOUCHTA et a fait preuve de brillantes qualités militaires en préparant habilement l'attaque par le feu et en se portant rapidement au delà du village pour couvrir le mouvement des Compagnies de réserve."

OUSMAN TARAORE, Tirailleur M^e 11153, de la 7^e Compagnie sénégalaise :

" A fait preuve de beaucoup d'intrépidité au combat d'EL-AIOUN, le 14 Août 1912. A porté son sergent blessé sur ses épaules à l'ambulance, sous un feu violent, et a rejoint aussitôt sa Compagnie."

LAIR, Caporal de la 14^e Cie du 4^e Tirailleurs Algériens :

" Au combat d'EL-AIOUN, le 14 Août 1912, a, sous un feu violent, assuré avec une intelligence et un sang-froid remarquables, le service de sa pièce et remis en état de fonctionner sa Section, dont les pièces étaient enrayées par suite de la chute des mulets porteurs."

GRUELER, Légionnaire du 2^e Etranger :

" Ayant reçu l'ordre de porter secours à des blessés, au combat du 14 Août 1912 à EL-AIOUN, a accompli une longue partie du trajet qu'il avait à parcourir sous un feu intense et bien repéré, sans se départir un seul instant du plus grand sang-froid, pour aller directement et aussi rapidement que possible vers le but qui lui était indiqué."

AMAR BEN TAIEB, Spahi M^e 669, du 3^e Escadron du 1^{er} Spahis :

" Le 20 Août 1912, étant à l'abreuvoir à l'oued OUERGHA s'est porté au secours d'un indigène qui se noyait et a péri victime de son dévouement."

SALEM BEN ALI, Spahi M^e 642, du 1^{er} Spahis :

" A l'attaque du village d'EL-BOUIOD, s'est porté instantanément au secours du khalifa de l'Escadron auxiliaire marocain pris sous son cheval blessé et entouré d'un groupe de Marocains ; a tué l'un de ceux-ci et a mis les autres en fuite en faisant deux prisonniers."

BONHENRY, Lieutenant d'Artillerie :

" Le 14 Août 1912, par le feu très précis de sa Section, a obligé l'ennemi à abandonner une crête d'où il menaçait le camp et, aidant ainsi l'infanterie, a puissamment contribué à la retraite de l'ennemi. "

PABST, Lieutenant du Service des Renseignements :

" A fait preuve, au cours de la 2^e colonne des HAYAINA (A Août-27 Septembre 1912), de la plus grande activité, tant pour aider au ravitaillement de la colonne par des achats et des réquisitions dans les douars, que pour conduire au feu les partisans auxquels il a su faire rendre les plus signalés services. "

2^e OPÉRATIONS DANS LA RÉGION ZAER-ZEMMOUR
(9 Novembre - 17 Décembre)
Colonne **BLONDLAT**

BABA KONE, du 5^e Bataillon sénégalais :

" Tué glorieusement à **ZAHIEIGA**, le 7 Octobre 1912. "

CHERRAD, du 5^e Escadron du 3^e Spahis :

" Tué glorieusement à **MOHAMED BEN SAID**, le 10 Novembre 1912. "

ABDALLAH BEN HOUSSINE, de la 8^e Compagnie des D. A. M. :

" Tué glorieusement à **MERZAGA**, le 15 Novembre 1912. "

CHAMPION, du 1^{er} Régiment de Zouaves :

" Tué glorieusement à l'ennemi, le 6 Décembre 1912, dans l'engagement de **TEDDERS**. "

REBATTET, du 2^e Bataillon du 4^e Zouaves :

" Belle conduite à l'engagement de **TEDDERS**, le 6 Décembre 1912, où il a été blessé. "

TESNIERES, du 2^e Bataillon du 4^e Zouaves :

" Belle conduite à l'engagement de **TEDDERS**, le 6 Décembre 1912, où il a été blessé. "

MORA, caporal de la 15^e compagnie du 1^{er} Tirailleurs Algériens :

" Belle conduite à l'engagement de **TRIOUA**, le 16 Décembre 1912, où il a été blessé. "

MERCIER, Médecin-Major de 2^e Classe, Ambulance coloniale :

" Au cours d'une reconnaissance, le 6 Décembre 1912, à **TEDDERS**, a fait preuve de bravoure, en traversant seul une zone parcourue par des rôdeurs marocains, pour rejoindre sous le feu son groupe en reconnaissance et que les circonstances l'avaient empêché d'accompagner. A, au cours de cette affaire, relevé des blessés sous le feu des Marocains. "

GOLAY, Lieutenant au 5^e Bataillon sénégalais :

" Le 6 Décembre, pendant l'engagement de **TEDDERS**, est arrivé le premier sur une crête occupée par des tireurs marocains que l'apparition inopinée de sa Section a mis en fuite ; a montré ensuite, pendant le combat, un sang-froid et une décision remarquables. "

AULU, sergent au 5^e Bataillon sénégalais :

" Blessé légèrement le 6 Décembre, pendant l'engagement de **TEDDERS**, a continué à commander sa demi-section avec un sang froid remarquable. "

BOU ALEM HAMMADI ZERANI, Khalifa S'rir de la 8^e Compagnie Auxiliaire Marocaine :

" S'est toujours fait remarquer par son courage et son dévouement ; a, une fois de plus, donné à ses soldats marocains un bel exemple d'énergie en suivant la colonne **ZAER-ZEMMOUR** (9 Novembre - 17 Décembre 1912), bien qu'incomplètement guéri d'une très grave blessure reçue à **SEFROU** le 9 Juillet. "

3^e ATTAQUE DE NUIT DE MERZAGA
(17 novembre 1912)

TOGABEN, Soldat au 3^e Bataillon colonial :

" A donné un magnifique exemple de bravoure et de dévouement, le 17 Novembre 1912, à l'attaque de nuit de **MERZAGA** ; étant sentinelle avancée, ne s'est replié qu'après avoir tiré 20 coups de fusil presque à bout portant sur des assaillants nombreux, a permis aux troupes bivouaquées de garnir les tranchées et a été frappé mortellement, son devoir accompli. "

SANTARELLI, Soldat au 3^e Bataillon colonial :

" Le 17 Décembre 1912, au bivouac de **MERZAGA**, étant sentinelle avancée, a donné un bel exemple de bravoure et de sang-froid ; attaqué par de nombreux Marocains, a donné l'alarme et a tiré 20 coups de fusil avant de se replier. "

LABEROU, Soldat au 3^e Bataillon colonial :

" Blessé au front le 17 Novembre 1912, pendant l'attaque de nuit de **MERZAGA**, a aidé à transporter un blessé à l'ambulance, puis est revenu à son poste de combat. "

4^e Colonne DEMNAT EL KALAA (Colonel MANGIN)
(14 NOVEMBRE - 4 DÉCEMBRE)

DIOMAYE SENE, tirailleur de 2^e Classe, Mⁿ 5107, de la 2^e Compagnie du 7^e Bataillon sénégalais :

" Mortellement blessé au combat de **SIDI DRISS**, le 27 Novembre 1912. "

ABDELLI TERKI BEN MOHAMED, caporal, Mⁿ 3323, de la 11^e Compagnie du 3^e Bataillon du 3^e Tirailleurs Algériens :

" A donné un bel exemple de courage et d'énergie au combat de **DJEMAA ENTIFA**, le 27 Novembre 1912, où, atteint d'une balle au bras droit, il n'a quitté le rang que sur l'ordre de son chef de Section. "

LALMI HAMOU, tirailleur de 2^e Classe, à la 11^e Compagnie du 3^e Bataillon du 3^e Tirailleurs Algériens :

" A fait preuve de courage et d'énergie au combat de **TASSERIMOUT**, le 15 Novembre 1912, où, atteint d'une balle à la tête, il ne quitta le rang que sur l'ordre de son chef de Section. "

5° ATTAQUE DE NUIT DU CAMP DE CASBAH ARROUB

(4 DÉCEMBRE 1912)

SALHI, Sergent au 3° Tirailleurs algériens :

Pendant une attaque du camp de Casbah ARROUB, dans la nuit du 11 au 12 Décembre 1912, a donné un bel exemple de bravoure et de sang-froid en restant debout derrière le retranchement pour mieux diriger les salves de sa Section et a conservé cette belle attitude au feu après avoir reçu une balle dans sa chéchia. "

6° ATTAQUE D'UN CONVOI vers KENITRA

(20 DÉCEMBRE 1912)

DELMAS, Sapeur à la Section télégraphique du Génie :

" Le 20 Décembre 1912, accompagnant un convoi de 4 voitures conduites par des convoyeurs non armés et attaqué à la tombée de la nuit par un groupe de Marocains, a donné un magnifique exemple de bravoure et d'accomplissement du devoir en luttant jusqu'à la mort pour défendre le convoi qui lui avait été confié. "

7° AFFAIRE DE SIDI-YAYA (Commandant DEVANLAY)

(28 Décembre 1912)

DEVANLAY, Chef d'escadrons;

" Le 27 Décembre 1912, au sud de LALA ITO, à la tête de 150 cavaliers auxiliaires Marocains à qui il avait su communiquer sa hardiesse et son mordant, a mis en déroute et sabré un djich de 250 cavaliers ZEMMOUR à qui il a infligé des pertes importantes. "

BRAHIM BEN AMEUR, nafar de 2° Classe :

" S'est porté au secours de son officier blessé et démonté; l'a couvert la carabine à la main et l'a aidé à remonter à cheval. "

MOHAMED BEN HADJ, nafar de 2° Classe. — Idem. . .*Rabat, le 20 Mars 1913.***LYAUTEY.****PARTIE NON OFFICIELLE**

Le Résident Général, accompagné de M. TIRARD, Secrétaire Général du Protectorat, et du Colonel PELLÉ, Chef d'Etat-Major, a fait, les 1^{er} et 2 Avril, une rapide tournée d'inspection dans le Gharb; il a examiné l'état d'avancement des travaux de construction du chemin de fer militaire KENITRA-MEKNÈS. Il a utilisé la voie déjà construite pour se rendre à 31 kilomètres de KENITRA à SIDI-YAHIA, d'où la ligne se prolonge, complètement terminée, sur 27 kilomètres, et d'où elle atteindra DAR BEL HAMRI, à 67 kilomètres de KENITRA, vers le 10 Avril.

Les travaux sont en outre activement poussés entre DAR BEL HAMRI et MEKNÈS et, d'autre part, le raccordement entre KENITRA et SALÉ-RABAT seront commencés dans huit jours, pour relier cette voie à la ligne CASABLANCA-RABAT. Il sera terminé dans trois mois.

Le Résident Général a félicité la Société du Consortium et les services du Génie des résultats obtenus: la voie se présente dans d'excellentes conditions de solidité et de tenue et elle assurera incessamment, d'une manière rapide et sûre, le ravitaillement de MEKNÈS et FEZ, évitant les inconvénients de l'ancienne ligne d'étapes.

Le Résident Général a visité une partie de la vallée du SEBOU et a constaté que la navigabilité du fleuve, notamment entre MEHDIA et KENITRA, se présente dans des conditions favorables qui seront améliorées encore par les travaux qui sont actuellement mis à l'étude par le Service des Travaux Publics. La Compagnie de l'Omnium utilise déjà le fleuve pour les transports de la Guerre.

Il a également examiné les plans d'extension de la ville de KENITRA et il a visité plusieurs exploitations agricoles florissantes et, en particulier, une très intéressante plantation de vignes.

Le Résident Général est rentré à Rabat le 2 avril au soir.

Le samedi 5 avril, au cours d'une garden-party, M. le Résident Général et Madame LYAUTEY ont reçu, à la Résidence à RABAT, les colonies française et étrangère ainsi que les notabilités indigènes. S. E. le Grand Vizir, accompagné des Membres du Gouvernement de S. M. Chérifienne, assistaient à cette réception qui réunit un très nombreux public.

Le lendemain, au champ de courses de Rabat, avait lieu une Réunion hippique que M. le Résident Général et S. E. le Grand Vizir honorèrent de leur présence. Au début, une présentation de chevaux marocains permit d'admirer d'intéressants modèles. Différentes courses, auxquelles prirent part des cavaliers civils et militaires et des indigènes, se succédèrent entourées de la plus vive attention. Une brillante fantasia et un simulacre de combat terminèrent cette manifestation. 600 cavaliers et 38 Caïds des tribus de la région de Rabat, notamment des tribus du Gharb, des Beni-Hassan, des Zaer et des Zemmour, étaient présents et ont accompagné le Résident Général jusqu'à la Résidence.